

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 décembre 2025

N° 2025 – 58

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation
Le 9/12/2025

Date d'affichage
Le 9/12/2025

Objet de la délibération 2025 - 58 :
**Modification du montant de la
reprise du tracteur**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Et publication ou notification
du **17 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Suite au retrait de la délibération 2025-40 décidé le 15/12/2025, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'achat du nouveau tracteur comme prévu pour un montant de 45 600 € TTC et de fixer le montant de la reprise à 8 000 € net au lieu de 9 600 €.

Après délibération, le conseil municipal confirme et valide l'achat du tracteur pour un montant de 45 600 € TTC et fixe le montant de la reprise à 8 000 € net au lieu de 9 600 €.

Cette nouvelle délibération remplace la délibération 2025-40.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré le 15 décembre 2025.

Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20251215-2025_58-DE
Reçu le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20251215-2025_58-DE
Reçu le 17/12/2025